

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B038-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B038**

**OBJET : Tourisme - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fuveau concernant la création de deux panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

Monsieur Jean-Davis CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

**06\_6\_04**

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Jean-David CIOT

**Thématique : Développement Economique et Emploi - Tourisme**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fuveau concernant la création de deux panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il s'agit d'une demande de fonds de concours par la commune de Fuveau pour un montant de 15 000 € soit 50% du budget total, les 50% restants étant à la charge de la commune. Cette demande concerne la réalisation de deux panneaux de signalisation touristique présentant le village de Fuveau sur l'autoroute A52 (sens Nord-Sud après la bifurcation de l'A8 vers l'A52 et sens Sud-Nord après Belcodène).

**Exposé des motifs :**

Le 25 mars 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône lançait une « concertation pour la rénovation de la signalisation d'animation » concernant nos autoroutes dont l'enjeu était d'informer les usagers de la route sur les sites touristiques du territoire.

Un travail préalable a été effectué avec les opérateurs autoroutiers du département afin d'engager une réflexion sur ce projet de rénovation de la signalétique touristique autoroutière. La préfecture effectuera ensuite un schéma directeur pour le département qui définira le nombre de panneau, leur emplacement sur les autoroutes, les collectivités prenant en charge le financement et le nom des panneaux selon le modèle imposé (Panneau vertical de 3mX6m possédant un titre en haut, un dessin représentant le site et un symbole faune ou flore en bas à droite. cf. annexe 1).

Plusieurs réunions ont eu lieu sur le département afin de déterminer quelles collectivités prendraient en charge le financement des panneaux (sur les réseaux ASF et ESCOTA).

La Commune de Fuveau qui bénéficiait déjà de deux panneaux s'est positionnée pour le financement du remplacement de ces panneaux. Le titre devrait être « Fuveau, village de Provence ». Le premier se trouverait sur l'A52 dans le sens Nord-Sud, juste après la bifurcation de l'A8 sur le réseau ESCOTA. Le second se trouverait sur l'A52 dans le sens Sud- Nord, avant la bifurcation vers Nice.

Une demande de fonds de concours (délibération de la commune en date du 2 décembre 2013 en annexe 2) est faite auprès de la CPA et s'élève à 50% du budget soit 15 000 €, les 50% restants étant à la charge de la commune de Fuveau.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°2013\_A084 du Conseil Communautaire du 6 juin 2013 approuvant le dispositif cadre de fonds de concours incitatifs à vocation économique ;

VU la délibération n° 132/13 de la commune de Fuveau du 2 décembre 2013, portant sur la demande d'un fonds de concours à la CPA pour la réalisation de deux panneaux de signalisation sur l'autoroute A52 ;

VU l'avis de la Commission des interventions économiques en date du 17 décembre 2013 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la commune de Fuveau un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour la réalisation de deux panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A52 ;
- **APPROUVER** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-2 041 411 qui présente les disponibilités nécessaires.

## PROJET DE CONVENTION

**Communauté  
du Pays d'Aix**

**Commune de  
FUVEAU**



### CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création de deux panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire, dans le cadre des fonds de concours incitatif tourisme

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Vice-président délégué aux Finances, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 5 décembre 2013

D'une part,

Et,

La Commune de Fuveau représentée par son Maire Madame Hélène LHEN, en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 (n°132/13)

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ➤ Objet du projet :

La Commune de Fuveau sollicite un fonds de concours pour la réalisation de deux panneaux de signalisation présentant le village perché de Fuveau sur l'autoroute A52 dans le sens Nord-Sud après la bifurcation de l'A8 et dans le sens Sud-Nord avant la bifurcation vers Nice. Cette demande fait suite à une réflexion engagée par la Préfecture concernant la rénovation de l'animation touristique sur les autoroutes du département. La commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084 ).

Le montant des travaux devrait s'élever à 30 000 € HT, la commune sollicite la communauté à hauteur de 15 000 € représentant 50% de la part restant à la charge de la commune.

### ➤ Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement CP 2013	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	30 000 €	
Commune		15 000 €
CPA		15 000 €
Total		30 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant la réalisation de deux panneaux de signalisation touristique sur l'autoroute A52.

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Fuveau, sous forme de fonds de concours, une aide de 15 000 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 30 000 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

### Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.

- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

**Article 6 : Caducité**

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2013\_*  
*du*

**Gérard BRAMOULLÉ**

**Hélène LHEN**

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-président  
De la Communauté du Pays d'Aix  
Délégué aux Finances**

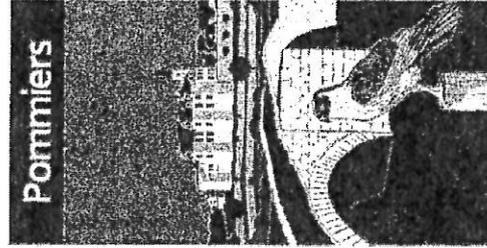
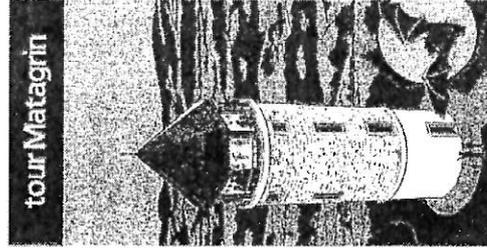
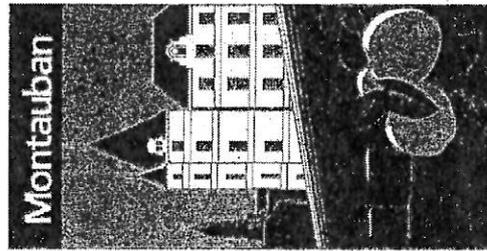
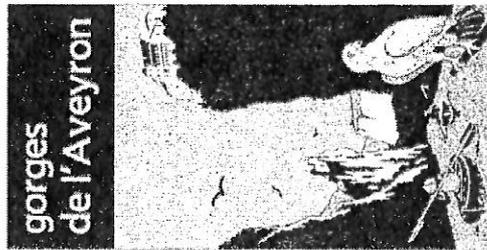
**Maire de Fuveau**



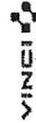
# ANNEXE 1

## La nouvelle génération de panneaux

Exemples de panneaux selon la charte visuelle Vinci Autoroutes



Graphiste : Franck Goubet



## Annexe 2

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2013 – 19H**

N°

Rapporteur(s) : Arnaud LAMBERT  
Gaëlle BARTHELEMY LASSAGNE

**TOURISME  
PANNEAUX DE SIGNALISATION ET D'ANIMATION CULTURELLE ET  
TOURISTIQUE AUTOROUTIERS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA  
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

Dans le cadre d'un groupe de travail « mise en tourisme » de Marseille-Provence 2013, une réflexion a été engagée sur la **rénovation de la signalisation des sites touristiques aux abords des autoroutes de notre territoire.**

L'objectif étant d'établir un schéma directeur pour le département, de mieux informer les usagers de la route sur les différents sites touristiques traversés et de mettre en valeur leurs richesses culturelles et patrimoniales.

Le groupe de travail sous la direction de la préfecture des Bouches du Rhône réunit Bouches du Rhône Tourisme, les opérateurs autoroutiers du département (ASF, ESCOTA), les offices du tourisme ainsi que des représentants des collectivités impactées.

Le financement de cette opération relève de l'Etat pour le réseau de la DIRMED des collectivités « demandeuses » pour le réseau concédé à ASF et à ESCOTA.

Chaque panneau d'un format 3mX6m est estimé à 15 000 euros.

La Commune de FUYEAU est concernée par deux panneaux sur l'A52 ; l'un en descendant vers Aubagne, l'autre en remontant sortie vers l'A8.

La Communauté d'Agglomération du pays d'Aix peut participer au financement de ces panneaux au titre de sa mission Economie du Tourisme (Direction des Interventions Economiques).

*Aussi il est proposé au Conseil Municipal :*

- *de solliciter un fonds de concours à hauteur de 50% du coût de cette opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix*
- *et d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire.*

**OBJET : Tourisme - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fuveau concernant la création de deux panneaux de promotion touristique sur les autoroutes du territoire**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

